

**ARRETE ARS/DT88-2014-0269 DU 15 AVRIL 2014**  
fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû  
au CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL Emile Durkheim d'EPINAL,  
au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2014

N° FINESS	
Entité juridique	Établissement
88 000 705 9	88 000 002 1

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE**

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée ;
- VU** le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2010 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 7 février 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'information issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

- VU** l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2014-0259 en date du 9 avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de février 2014 par l'établissement : CHI EMILE DURKHEIM d'EPINAL ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **4 686 373 €** soit :

**1) 4 294 452 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 3 770 489 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 42 217 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU)
- 6 630 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG)
- 469 576 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques
- 5 540 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE)

**2) 338 134 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

**3) 52 913 €** au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

**4) 874 €** au titre de l'aide médicale d'Etat, montant qui se décompose ainsi :

874 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et des suppléments AME

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL Emile Durkheim d'EPINAL et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
La déléguée territoriale  
PO / L'inspectrice principale

  
Marie-Christine GABRION

**ARRETE ARS/DT88 – 2014-0270 DU 15 AVRIL 2014**  
fixant le montant des ressources d'assurance maladie  
dû au **CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE L'OUEST VOSGIEN,**  
au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2014

N° FINESS	
Entité juridique	Etablissement
88 000 729 9	88 000 005 4

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE**

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée ;
- VU** le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2010 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 7 février 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'information issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

- VU** l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2014-0259 en date du 9 avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de février 2014 par l'établissement :  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE L'OUEST VOSGIEN

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 773 398 €** soit :

**1) 2 676 616 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 2 328 120 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
  - 31 497 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
  - 3 129 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
  - 311 136 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
  - 2 734 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

**2) 45 825 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

**3) 50 957 €** au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE L'OUEST VOSGIEN et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
La déléguée territoriale  
PO / L'inspectrice principale



Marie-Christine GABRION

### Délégation Territoriale des Vosges

Parc d'Activités "Le Saut Le Cerf" - BP 60019  
4, avenue du Rose Poirier - 88050 EPINAL CEDEX 09  
Standard régional : 03 83 39 79 79  
[ARS-LORRAINE-DT88-DELEGUE@ars.sante.fr](mailto:ARS-LORRAINE-DT88-DELEGUE@ars.sante.fr)  
[www.ars.lorraine.sante.fr](http://www.ars.lorraine.sante.fr)



## ARRETE ARS/DT88 – 2014-0271 DU 15 AVRIL 2014

fixant le montant des ressources d'assurance maladie  
dû au CENTRE HOSPITALIER de GERARDMER,  
au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2014

N° FINESS	
Entité juridique	Établissement
88 078 006 9	88 000 003 9

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée ;
- VU** le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2009 modifié l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2010 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 7 février 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'information issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

### Délégation Territoriale des Vosges

Parc d'Activités "Le Saut Le Cerf" - BP 60019  
4, avenue du Rose Poirier - 88050 EPINAL CEDEX 09  
Standard régional : 03 83 39 79 79  
[ARS-LORRAINE-DT88-DELEGUE@ars.sante.fr](mailto:ARS-LORRAINE-DT88-DELEGUE@ars.sante.fr)  
[www.ars.lorraine.sante.fr](http://www.ars.lorraine.sante.fr)

- VU** l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2014-0259 en date du 9 avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de février 2014 par l'établissement :  
CENTRE HOSPITALIER - GERARDMER

## ARRÊTE

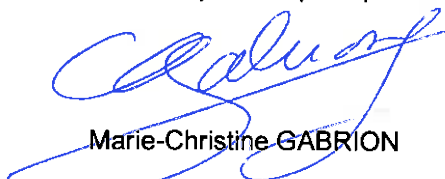
**ARTICLE 1** – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **266 623 €** soit :

- 266 623 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
- 125 750 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes
  - 76 323 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD
  - 12 381 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences (ATU)
  - 52 169 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - GERARDMER et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
La déléguée territoriale  
PO / L'inspectrice principale



Marie-Christine GABRION

### Délégation Territoriale des Vosges

Parc d'Activités "Le Saui Le Cerf" - BP 60019  
4, avenue du Rose Poirier - 88050 EPINAL CEDEX 09  
Standard régional : 03 83 39 79 79  
[ARS-LORRAINE-DT88-DELEGUE@ars.sante.fr](mailto:ARS-LORRAINE-DT88-DELEGUE@ars.sante.fr)  
[www.ars.lorraine.sante.fr](http://www.ars.lorraine.sante.fr)

## ARRETE ARS/DT88 – 2014-0272 DU 15 AVRIL 2014

fixant le montant des ressources d'assurance maladie  
dû au CENTRE HOSPITALIER de SAINT-DIE DES VOSGES,  
au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2014

N° FINESS	
Entité juridique	Etablissement
88 078 007 7	88 000 004 7

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée ;
- VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 10 février 2010 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 7 février 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'information issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

- VU** l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2014-0259 en date du 9 avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de février 2014 par l'établissement :  
CENTRE HOSPITALIER - SAINT-DIE DES VOSGES

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 860 968 €** soit :

**1) 2 790 046 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 2 370 915 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes
- 35 790 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU)
- 4 521 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG)
- 371 707 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques
- 7 113 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE)

**2) 36 855 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

**3) 32 180 €** au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

**4) 1 887 €** au titre de l'aide médicale d'Etat, montant qui se décompose ainsi :

- 1 887 € au titre des forfaits « groupe homogènes de séjours » (GHS) et des suppléments AME,

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DIE DES VOSGES et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
La déléguée territoriale  
PO / L'inspectrice principale

  
Marie-Christine GABRION



## ARRETE ARS/DT88 2014-0273 DU 15 AVRIL 2014

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû  
au CENTRE HOSPITALIER de REMIREMONT  
au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2014

N° FINESS	
Entité juridique	Établissement
88 078 009 3	88 000 006 2

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée ;
- VU** le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2010 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 7 février 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'information issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

#### Délégation Territoriale des Vosges

Parc d'Activités "Le Saut Le Cerf" - BP 60019  
4, avenue du Rose Poirier - 88050 EPINAL CEDEX 09  
Standard régional : 03 83 39 79 79  
[ARS-LORRAINE-DT88-DELEGUE@ars.sante.fr](mailto:ARS-LORRAINE-DT88-DELEGUE@ars.sante.fr)  
[www.ars.lorraine.sante.fr](http://www.ars.lorraine.sante.fr)



- VU** l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2014-0259 en date du 9 avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de février 2014, par l'établissement :  
CENTRE HOSPITALIER - REMIREMONT

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **3 089 483 €** soit :

**1) 2 883 464 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 2 529 418 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes
- 30 975 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU)
- 5 556 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG)
- 309 852 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques
- 7 663 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE)

**2) 77 449 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

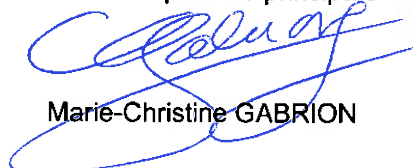
**3) 120 462 €** au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

**4) 8 108 €** au titre de l'aide médicale d'Etat, montant qui se décompose ainsi :  
5 503 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et des suppléments AME.  
2 605 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) ;

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - REMIREMONT et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
La déléguée territoriale  
PO / L'inspectrice principale



Marie-Christine GABRION

**ARRETE ARS n° 2014-0292  
en date du 15 avril 2014  
fixant la composition de la commission régionale paritaire  
(article R. 6152-325 du Code de la santé publique)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DE LORRAINE,  
Chevalier de la légion d'honneur**

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6152-325 et R. 6152-326 ;

**Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le Décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

**Vu** le Décret n° 2013-843 du 20 septembre 2013 relatif aux commissions régionales paritaires placées auprès des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** l'Arrêté du 20 septembre 2013 modifiant l'Arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire ;

**Vu** l'instruction n° DGOS/RH4/2013/394 du 29 novembre 2013 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325 du code de la santé publique ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La composition de la commission régionale paritaire de Lorraine, prévue à l'article R. 6152-325 du Code de la santé publique, et dont les missions sont définies à l'article R. 6152-326 du Code de la santé publique, est définie ainsi :

#### 1) Membres la commission régionale paritaire avec voix délibérative

##### 1° En qualité de Président de la commission régionale paritaire

Monsieur Claude d'HARCOURT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, ou son représentant, qui a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

##### 2° En qualité de représentants des personnels médicaux

- a) Au titre des représentants des praticiens hospitaliers et des personnels enseignants et hospitaliers

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur David REVOL, syndicat CPH	
Monsieur Hubert TONNELIER, syndicat CPH	
Monsieur Didier BEAU, syndicat INPH	Monsieur Eric GERARD, syndicat INPH
Madame Pierrette WITKOWSKI, syndicat INPH	Madame Maria SCHWARZENBART, syndicat INPH
Monsieur Jean GARRIC, syndicat Avenir Hospitalier	Madame Etienne JUNKE, syndicat Avenir Hospitalier
Monsieur Jean-François POUSSEL, syndicat Avenir Hospitalier	
Pr Pierre-Edouard BOLLAERT, syndicat CMH	
Dr Patricia FRANCK, syndicat CMH	
Monsieur Jean-Marie SCOTTON, syndicat SNAM-HP	Monsieur Alain HENRY, syndicat SNAM-HP
Monsieur Michel BOURSIER, syndicat SNAM-HP	

- b) Au titre des représentants des chefs de clinique-assistants des hôpitaux et assistants des hôpitaux

Docteur Jean-Christophe FAIVRE, titulaire et Docteur Aurore PERROT, suppléant



c) Au titre des représentants des internes

En cours de désignation

**3° En qualité de représentants des directeurs et des présidents de CME**

a) Au titre des représentants des directeurs

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Diane PETTER, CHU de Nancy	Madame Odile MASSON, DA au CH de Remiremont
Monsieur Norbert CARL, CHR de Metz-Thionville	Monsieur Gilles BAROU, CPN de Laxou
Monsieur Mathieu ROCHER, CH de Saint-Dié	Monsieur Patrick PENVEN, DA au CH de Mirecourt (Ravenel)
Monsieur Harry PFISTER, CH de Commercy	Madame Sophie VOIRIN, CH de Raon l'Etape et Senones

b) Au titre des représentants des présidents de commission médicale d'établissement (CME)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dr Christelle DOUART, CH de l'Ouest-Vosgien	Dr Marie SCHWARZENBART, CH de Sarreguemines
Dr Sandrine BOULAY, CH de Saint-Dié	
Dr Jean-Marie DOLLARD, CH de Briey	
Dr Khalife KHALIFE, CHR de Metz-Thionville	

**4° En qualité de représentants de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie	Le chef de département des établissements de santé
Le Directeur de l'accès à la santé et aux soins de proximité	Le responsable du service internat et praticiens hospitaliers
Un conseiller médical de l'ARS	Un conseiller médical de l'ARS
Un conseiller médical de l'ARS	Un conseiller médical de l'ARS

**II) Membres la commission régionale paritaire avec voix consultative**

Les représentants des organisations syndicales particulièrement concernées par les thématiques de la permanence des soins et l'organisation des urgences, qui sont associés aux débats, sont les suivants :

- Docteur Philippe SATTONNET, représentant de l'AMUF-CGT (association des médecins urgentistes de France)
- Doyens des UFR ou leurs représentants.

## **ARTICLE 2**

La durée des fonctions de membre de la commission régionale paritaire est d'une durée égale à celle du mandat de la commission statutaire nationale. Cette durée est donc de cinq ans. Elle peut être prorogée dans la limite de la même durée.

Les membres de la commission régionale paritaire titulaires ou suppléants venant, au cours de leur mandat, à cesser les fonctions à raison desquelles ils ont été nommés ou à être mis en congé de longue maladie, en congé de longue durée, en disponibilité ou en détachement sont remplacés dans les conditions fixées aux articles 1er, 4 et 5 de l'arrêté du 25 mars 2007 modifié pour la durée du mandat restant à courir.

## **ARTICLE 3**

Le secrétariat de la commission régionale paritaire de Lorraine est assuré par l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

## **ARTICLE 4**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

## **ARTICLE 5**

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région Lorraine.

Fait à Nancy, le 15 avril 2014

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine,



Claude d'HARCOURT



**Arrêté n° 2014 – 0309 du 17 avril 2014  
 portant modifications de la composition de la Conférence Régionale de la Santé  
 et de l'Autonomie de Lorraine**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine**  
 Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2014-0107 en date du 06 février 2014, portant modifications de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Lorraine dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 est ainsi composée :

❖ **Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Conseillers régionaux</b>	
Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)	Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale)
Jacqueline FONTAINE (Vice Présidente au Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Michèle GRUNER (Conseillère Régionale)	Maryvonne MUSSET (Conseillère Régionale)
<b>Conseils généraux</b>	
Dominique OLIVIER (Vice Présidente Conseil Général Meurthe et Moselle)	Marie-Annick HELFER (Directrice des Personnes âgées et personnes handicapées - CG 54)
Jean-Marie MISSLER (Vice Président Conseil général de la Meuse)	Jean-François LAMORLETTE (Vice Président Conseil Général de la Meuse)
Alex STAUB (Vice Président Conseil Général de la Moselle)	Jean KARMANN (Vice Président Conseil Général de la Moselle)
Yannick DARS (Vice Président Conseil Général des Vosges)	Dominique BEAUMONT (Directeur Direction Autonomie et Solidarité CG 88)

<b>Représentants des groupements de communes</b>	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
<b>Représentants des communes</b>	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>Représentants des associations agréées</b>	
Marie-Claude BARROCHE (Présidente Espoir 54)	Marie-Thérèse PRECHEUR (Déléguée Régionale UNAFAM)
Marie-Lise DUBIEF (Consommation logement et cadre de vie)	Michel DEMANGE (Union Régionale UFC Que Choisir Lorraine)
Nathalie BAUCHAT (Le Planning Familial)	Angélique VINOLAS (Directrice AFM Alsace-Lorraine)
Marianne RIVIERE (Déléguée Régionale AFL+)	Valérie DOLLE (Déléguée Régionale Association Grandir)
Rosario RUSSO (Président FNATH)	Michel BRICK (Président UPPC)
Marcel DOSSMANN (Directeur Général UDAF)	Frédéric GRAFF (Président Les Amis de la Santé en Moselle)
Josette BURY (Présidente AFTC)	Jean Philippe JULO (Délégué Départemental 54 Aides)
Yves KESSLER (Ligue contre le Cancer 54)	Jean-Paul CLEMENT (Représentant France Parkinson)
<b>Représentants des associations de retraités et de personnes âgées</b>	
Marius HAMANN (Confédération Française de l'Encadrement /Moselle)	En attente de désignation
Marie-Thérèse ANDREUX (Représentante Retraités CFDT/Meurthe & Moselle)	Georges GIRARD (Fédération Générale Retraités Fonction Publique/Meurthe & Moselle)
Alain DOLLE (Représentant retraités CFDT - Vosges)	Maurice GERARD (Les Aînés Ruraux - Fédération départementale des Vosges)
René MASSON (Fédération Nationale Association Retraités de l'Artisanat)	Françoise LAMY (Union Territoriale Retraités CFDT/Meuse)
<b>Représentants des associations des personnes handicapées</b>	
Jean-Pierre HARTEL (UDAPEIM)	Michèle FRANOZ (Association ENVOL Lorraine)
Bertrand HESSE (Président Association Turbulence - Vosges)	Philippe BOURGOGNE (Président de la FMS - Vosges)
Emmanuel HOCHSTRASSER (Délégué départemental APF Meuse)	Francine WEBER (Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes)
Geneviève MAUGUIN (URAPEDA)	Chantal HAVEN (Association Trisomie 21)

❖ **Collège n° 3 : Représentants des conférences de territoire**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Marie SCHLERET (Conférence de Territoire de Meurthe et Moselle - Collège 11)	Renaud MICHEL (Conférence de Territoire Meurthe et Moselle - Collège 1)
Roger CHARLIER (Conférence de Territoire de la Meuse - Collège 8)	Philippe BLANCHIN (Conférence de Territoire de la Meuse- Collège 8)
Christiane PALLEZ (Conférence de Territoire de la Moselle - Collège 2)	Marie RIBLET (Conférence de Territoire de la Moselle - Collège 2)
Luc LIVET (Conférence de Territoire des Vosges - Collège 2) Le Val d'Ajol	Grégory AUBRY (Conférence de Territoire des Vosges - Collège 2) Les Saules

❖ **Collège n° 4 : Partenaires sociaux**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Représentants des organisations syndicales de salariés</b>	
Bernadette HILPERT (CGT)	Mireille STIVALA (CGT)
Dominique TOUSSAINT (CFDT)	Claude ROMBACH (CFDT)
Pascale LINCK (CFTC)	Pascal SPLITTGERBER (CFTC)
Brigitte FIDRY (FO)	Didier BIRIG (FO)
Philippe ZUNINO (CFE-CGC)	Pascal AUBEL (CFE-CGC)
<b>Représentants des organisations professionnelles d'employeurs</b>	
Philippe TOURRAND (MEDEF)	Jacky FRANCOIS (MEDEF)
M. Jean BIWER (CGPME)	Pierre MULLER (CGPME)
Catherine GIRAUD (SYNEAS-AVSEA)	Abdelali FAHIME (SYNEAS-CMSEA)
<b>Représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales</b>	
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)	Stéphane LEHNING (Président du groupe Lehning)
<b>Représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles</b>	
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les Exploitants agricoles)	Gérard RENOUEAU (Organisation représentant les Exploitants agricoles)

❖ **Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité</b>	
Agnès COULAMA (Médecins du Monde)	Alain BUFFONI (administrateur FNARS)
Danièle SOMMELET (Présidente Départementale 54 Croix Rouge)	Chantal SIBUE-De CAIGNY (Représentante Délégation Régionale Lorraine ATD QUART MONDE)
<b>Représentants de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles</b>	
Hubert ATTENONT (Président du Conseil d'Administration CARSAT)	Jean-Louis OLAIZOLA (2 <sup>ème</sup> Vice-président CARSAT)
Anne Frédérique SIMS-LAGADEC (Directrice CARSAT)	Ingrid LORTHOIS (Sous-directrice CARSAT)
<b>Représentant des caisses d'allocations familiales</b>	
Robert CANTISANI (Président du Conseil d'administration CAF 57)	Lucrezia BUVELL (Membre du Conseil d'administration CAF 57)
<b>Représentant de la mutualité française</b>	
Jean-Philippe MAMCARZ (Président Mutualité Française)	André LECOINTRE (Représentant UD 55)

❖ **Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Représentants des services de santé scolaire</b>	
Rozenn de LAVENNE (Infirmière Conseillère technique Rectorat Nancy-Metz)	Martine ROSENBACHER-BERLEMONT (Directrice service santé interuniversitaire)
Sylvie VAILLANT (Médecin directeur du SUMPPS)	Sylvie WOLTRAGER (Conseillère technique Service social rectorat)
<b>Représentants des services de santé au travail</b>	
Martine LEONARD (Médecin Inspecteur du Travail en Lorraine)	Patrick CUIGNET (Médecin - Service de Santé au travail du BTP)
Denis LECLERC (Médecin du Travail AMETRA)	Catherine VOIRY (Médecin - Service de Santé au travail)
<b>Représentants des services départementaux de PMI</b>	
Jean-Louis GERHARD (Médecin Adjoint Chef de la DPMI par intérim)	Fabienne SCHUTZ (Médecin Chef service UTPMI Metz Est)
Fatima-Zahra ALAOUI (Médecin Chef service UTPMI Saint-Avold)	Marie-Thérèse WEIBEL (Médecin Chef service UTPMI Sarrebourg)
<b>Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, prévention ou éducation pour la santé</b>	
Jeanne MEYER (Présidente IREPS)	Marie PERSIANI (Directrice IREPS)
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)
<b>Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé</b>	
Michel BONNEFOY (Directeur ORSAS)	Pierre-Edouard BOLLAERT (Professeur d'Université)
<b>Représentant des associations de protection de l'environnement agréées</b>	
Norhoda WERNAIN (Administratrice Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine)	Michèle JOCHEM-CANTAUD (Administratrice Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine)

❖ **Collège n° 7 : Offreurs des services de santé**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Représentants des établissements publics de santé</b>	
Bernard DUPONT (Directeur général du CHU Nancy)	Mathieu ROCHER (Directeur du CH de Saint-Dié)
Véronique ANATOLE-TOUZET (Directrice générale du CHR de Metz-Thionville)	Jean-Claude KNEIB (Directeur des hôpitaux de Sarreguemines)
Michel CLAUDON (Président de la CME du CHU de Nancy)	David PINEY (président de la CME du CH de Lunéville)
Khalifé KHALIFE (Président de la CME du CHR Metz-Thionville)	Jean-Pierre MAZUR (Directeur du CH de Verdun)
Catherine PICHENE (Présidente de la CME du CPN de LAXOU)	Jérôme GOEMINNE (Directeur du CH de Lunéville)
<b>Représentants des établissements de santé à but lucratif</b>	
Jean-Pierre TEYSSIER (Directeur d'établissement - FHP)	Jacques DELFOSSE (Directeur d'établissement - FHP)
Vincent MAUVADY (Président CME - FHP)	Christian BRETON (Président CME - FHP)
<b>Représentants des établissements privés à but non lucratif</b>	
Patrick LSTIBUREK (Directeur d'établissement FEHAP)	Francis MOREL (Directeur d'établissement FEHAP)
Noël BAILLE (Président CME - FEHAP)	William CANADA (Président CME - FEHAP)
<b>Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile</b>	
Marie Dominique AUGUSTIN (Directrice Nancy et agglomération HAD)	Jacqueline DELEAU (Médecin Coordonnateur HAD)
<b>Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées</b>	
Denis BUREL (Délégué interrégional GEPSCO)	Laurent SPANNAGEL (représentant du GEPSCO)
Etienne FABERT (Délégué Régional FEGAPEI)	Alain RIOU (Directeur Général APEI Vallée de L'orne)
Alexandre HORRACH (Directeur général AEIM)	Gatien BEAUMONT (Directeur Général Adjoint AEIM)
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Michel ULRICH (APF)

<b>Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées</b>	
François MORICE (Directeur Hôpital Saint Maurice Moyeuve Grande)	Frédéric GROSSE (Directeur Maison Hospitalière Saint-Charles)
Hamid IDIRI (Directeur de l'EHPAD de Vic sur Seille)	Christophe GASSER (Directeur de la Maison de Retraite de Dieuze et de Saint Epvre)
Gilbert MONPERRUS Vice-Pt CCAS Bar le Duc / Président UDCCAS Meuse)	En attente de désignation
Vincent POIROT (Directeur Résidence Pierre Herment à BAN ST MARTIN)	Catherine CHAIX (Directrice Résidence l'Oseraie à LAXOU)
<b>Représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficulté sociale</b>	
Guy RENARD (Administrateur FNARS)	Serge BEE (UDAF 57)
<b>Représentant des centres de santé, des maisons et pôles de santé</b>	
Marie-France GERARD (Président FEMALOR)	Laetitia BERRAR (Directrice des Centres de Santé CARM)
<b>Représentant des réseaux de santé</b>	
Michèle KESSLER (Présidente NEPHROLOR)	Marie-Yvonne GEORGE (Présidente Réseau Gérard Cuny)
<b>Représentant de des associations de permanence des soins</b>	
Jean-Baptiste GALLIOT (Président ASSUM 88)	Alain PROCHASSON (Président MEDIGARDE 57)
<b>Médecin d'un SAMU-SMUR</b>	
Lionel NACE (Directeur Médical SAMU 54)	Michel AUSSEDT (Directeur Médical SAMU 57)
<b>Représentant des transporteurs sanitaires</b>	
Dominique HUNAULT (ambulancier)	Denis SIEBENSCHUH (ambulancier)
<b>Représentant des SDIS</b>	
Hugues DEREGNAUCOURT (SDIS des Vosges)	Hervé BERTHOVIN (SDIS de la Meuse)
<b>Représentant des organisations syndicales des médecins en établissements publics de santé</b>	
Jean GARRIC (Délégué Général INPH)	Philippe SATTONNET (CPH)
<b>Représentants des professionnels de santé</b>	
Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France)	Guillaume PAQUIN (UNPF Lorraine)
Danièle ANTOINE (Fédération Nationale des Infirmiers)	Gilles CHESNEAU (Syndicat National des Infirmiers Libéraux)
Marc AYMÉ (Président URCDL)	Jean-Luc MASSERANN (Trésorier URCDL)
Denise ZIMMERMANN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)	Marie BENAROUS (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)
Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes)	Arnaud SACHOT (Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes)
Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)	Michel VIRTE (Vice-président de l'URPS)
<b>Représentant de l'ordre des médecins</b>	
Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)	Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)
<b>Représentant des Internes en médecine</b>	
Julien CAMPAGNE (APIHNS)	Véronique MIDY (RAOUL-IMG)

❖ **Collège n° 8 : Personnalités qualifiées**

Pr Serge BRIANÇON – Directeur - Ecole de Santé Publique - Thierry GODEFROY - Directeur Médical – UC-CMP
--



**Article 2 :** Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie :

Le Préfet de Région,  
Le Président du Conseil Economique et Social Régional,  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,  
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,  
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,  
Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
Le Directeur Régional des Finances Publiques,  
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,  
Le Recteur de l'Académie Nancy-Metz,  
Un membre des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général,  
Un représentant du Régime Local d'Alsace Moselle,  
Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole,  
Le Président de la Caisse de base du Régime Social des Indépendants.

**Article 3 :** Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine est de quatre ans, renouvelable, une fois.

**Article 4 :** Le secrétariat de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est assuré par l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

**Article 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 6 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 17 avril 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Lorraine

  
Claude d'HARCOURT

Arrêté n° 2014-310 du 17 avril 2014

**portant modification des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine**  
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu les arrêtés portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2014-0109 en date du 06 février 2014, portant modification des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Commission spécialisée de l'organisation des soins constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

❖ **Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)	Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale)
Dominique OLIVIER (Vice Présidente Conseil Général de Meurthe-et-Moselle)	Marie-Annick HELFER (Directrice des Personnes âgées et personnes handicapées – CG54)

Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

Titulaires	Suppléants
Marianne RIVIERE (Déléguée Régionale AFL+)	Valérie DOLLE (Déléguée Régionale Association Grandir)
Poste vacant	Poste vacant
Marius HAMANN (Vice-président CODERPA Moselle)	<b>En attente de désignation</b>
Geneviève MAUGUIN (URAPEDA)	Chantal HAVEN (Association Trisomie 21)

❖ **Collège n° 3 : Représentant des Conférences de Territoire**

Titulaires	Suppléants
Christiane PALLEZ (Conférence de Territoire de la Moselle - collège 2 - Vice présidente CCAS Metz)	Marie RIBLET (Conférence de Territoire de la Moselle - collège 2 - administrateur CMSEA)

❖ **Collège n° 4 : Partenaires sociaux**

Titulaires	Suppléants
Dominique TOUSSAINT (CFDT)	Claude ROMBACH (CFDT)
Bernadette HILPERT (CGT)	Mireille STIVALA (CGT)
Brigitte FIDRY (FO)	Didier BIRIG (F.O.)
Philippe TOURRAND (MEDEF)	Jacky FRANCOIS (MEDEF)
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)	Stéphane LEHNING (Président du groupe Lehning)
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les exploitants agricoles)	Gérard RENOARD (Organisation représentant les Exploitants Agricoles)

❖ **Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

Titulaires	Suppléants
Anne-Frédérique SIMS-LAGADEC (Directrice CARSAT NORD EST)	<b>Ingrid LORTHOIS</b> <b>(Sous-directrice CARSAT Nord Est)</b>
Jean-Philippe MAMCARZ (Président de la Mutualité Française)	André LECOINTRE (Représentant UD 55)



❖ **Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

Titulaires	Suppléants
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)
Michel BONNEFOY (Directeur ORSAS)	Pierre Edouard BOLLAERT (Professeur d'Université)

❖ **Collège n° 7 : Offreurs des services de santé**

Titulaires	Suppléants
Bernard DUPONT (Directeur général du CHU Nancy)	Mathieu ROCHER (Directeur du CH de Saint-Dié)
Véronique ANATOLE TOUZET (Directrice Générale CHR Metz Thionville)	Jean-Claude KNEIB (Directeur des Hôpitaux de Sarreguemines)
Michel CLAUDON (Président de la CME du CHU de Nancy)	David PINEY (Président de la CME du CH de Lunéville)
Khalifé KHALIFE (Président de la CME CHR Metz-Thionville)	Jean Pierre MAZUR (Directeur CH Verdun)
Catherine PICHENE (Présidente de la CME du CPN de Laxou)	Jérôme GOEMINNE (Directeur du CH de Lunéville)
Jean Pierre TEYSSIER (Directeur d'établissement - FHP)	Jacques DELFOSSE (Directeur Etablissement - FHP)
Vincent MAUVADY (Président CME - FHP)	Christian BRETON (Président CME – FHP)
Patrick LSTIBUREK (Directeur d'établissement FEHAP)	Francis MOREL (Directeur d'établissement FEHAP)
Noël BAILLE (Président CME - FEHAP)	William CANADA (Président CME – FEHAP)
Marie-Dominique AUGUSTIN (Directrice HAD Nancy et agglomération)	Jacqueline DELEAU (Médecin Coordinateur HAD)
Marie-France GERARD (Présidente FEMALOR)	Laetitia BERRAR (Directrice des Centres de Santé CARMi)
Michèle KESSLER (Présidente NEPHROLOR)	Marie-Yvonne GEORGE (Présidente Réseau Gérard Cuny)
Jean-Baptiste GALLIOT (Président ASSUM 88)	Alain PROCHASSON (Président MEDIGARDE 57)
Lionel NACE (Directeur Médical SAMU 54)	Michel AUSSEDT (Directeur Médical SAMU 57)
Dominique HUNAUT (Ambulancier)	Denis SIEBENSCHUH (Ambulancier)
Hugues DEREGNAUCOURT (Directeur du SDIS des Vosges)	Hervé BERTHOVIN (Directeur du SDIS de la Meuse)
Jean GARRIC (Délégué Général INPH)	Philippe SATTONNET (CPH)
Denise ZIMMERMANN (syndicat interdépartemental ONSSF)	Marie BENAROUS (syndicat interdépartemental ONSSF)
Marc AYME (Président URCDL)	Jean Luc MASSERANN (Trésorier URCDL)
Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kiné)	Arnaud SACHOT (Syndicat National des Masseurs Kiné)

Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)	Michel VIRTE (Vice président de l'URPS)
Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)	Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)
Julien CAMPAGNE (APIHNS)	Véronique MIDY (RAOUL – IMG)

**❖ Représentants de la Commission Spécialisée dans le domaine des prises en charge et accompagnements médico-sociaux**

Titulaires	Suppléants
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Michel ULRICH (APF)
Vincent POIROT (Directeur Résidence Pierre Herment à Ban Saint Martin)	Catherine CHAIX (Directrice Résidence l'Oseraie à LAXOU)

**Article 2 :** La Présidente de la Commission spécialisée de l'organisation des soins est Mme Brigitte VAISSE  
Le Vice-président est M. Rémi UNVOIS

**Article 3 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

**Article 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 17 avril 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

  
Claude d'HARCOURT



**Arrêté n° 2014-0311 du 17 avril 2014  
portant modification des membres de la Commission Spécialisée pour les prises  
en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé  
et de l'Autonomie de Lorraine**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine**  
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;
- Vu les arrêtés portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;
- Vu l'arrêté n° 2013-0839 en date du 02 septembre 2013, portant modification des membres de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

**❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales**

Michèle GRUNER (Conseillère Régionale)	Maryvonne MUSSET (Conseillère Régionale)
Dominique OLIVIER (Vice Présidente Conseil Général Meurthe-et-Moselle)	Marie-Annick HELFER (Directrice des Personnes âgées et personnes handicapées – CG 54)
Alex STAUB (Vice Président Conseil Général Moselle)	Jean KARMANN (Vice Président Conseil Général Moselle)

Poste vacant	Poste vacant
--------------	--------------

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

Marie-Claude BARROCHE (Présidente Espoir 54)	Marie-Thérèse PRECHEUR (Déléguée Régionale UNAFAM)
Josette BURY (Présidente AFTC)	Jean Philippe JULO (Délégué Départementale 54 AIDES)
Marie-Thérèse ANDREUX (Représentante Retraités CFDT - M & M)	Georges GIRARD (Fédération Générale Retraités Fonction Publique – M & M)
Marius HAMANN (Confédération Française de l'Encadrement - Moselle)	<b>En attente de désignation</b>
Jean-Pierre HARTEL (UDAPEIM)	Michèle FRANOZ (Association ENVOL lorraine)
Emmanuel HOCHSTRASSER (Délégué départemental APF Meuse)	Francine WEBER (Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes)

❖ **Collège n° 3 : Représentant des Conférences de Territoire**

Luc LIVET (Conférence territoire Vosges) (EHPAD VAL D'AJOL)	Gregory AUBRY (Conférence territoire Vosges) (EHPAD SAULXURES SUR MOSELOTTE)
--	---

❖ **Collège n° 4 : Partenaires sociaux**

Pascale LINCK (CFTC)	Pascal SPLITTGERBER (CFTC)
Catherine GIRAUD (SYNEAS-AVSEA)	Abdelali FAHIME (SYNEAS-CMSEA)
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)	Stéphane LEHNING (Président du groupe Lehning)
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les exploitants agricoles)	Gérard RENOUARD (Organisation représentant les Exploitants Agricoles)

❖ **Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

Danièle SOMMELET (Présidente départementale 54 de la Croix Rouge)	Chantal SIBUE De CAIGNY (Représentant délégation régionale Lorraine ATD QUART MONDE)
Jean-Philippe MAMCARZ (Président de la Mutualité Française)	André LECOINTRE (Représentant UD 55)

❖ **Collège n° 7 : Offreurs des services de santé**

Denis BUREL (Délégué interrégional du GEPSCO)	Laurent SPANNAGEL (représentant du GEPSCO)
Etienne FABERT (Délégué Régional FEGAPEI)	Alain RIOU (Directeur Général APEI Vallée de l'Orne)
Alexandre HERRACH (Directeur Général AEIM)	Gatien BEAUMONT (Directeur Général Adjoint AEIM)



Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Michel ULRICH (APF)
François MORICE (Directeur Hôpital Saint Maurice – Moyeuve Grande)	Frédéric GROSSE (Directeur Maison hospitalière Saint-Charles)
Hamid IDIRI (Directeur EHPAD de Vic sur Seille)	Christophe GASSER (Directeur Maison de Retraite Gerbéviller)
Gilbert MONPERRUS (Vice Pt CCAS Bar le Duc/Pt UDCCAS Meuse)	En attente de désignation
Vincent POIROT (Directeur résidence Pierre Herment à Ban Saint Martin)	Catherine CHAIX (Directrice l'Oseraie Laxou)
Guy RENARD (Administrateur FNARS)	Serge BEE
Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)	Michel VIRTE (Vice président de l'URPS)

**❖ Représentants de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins**

Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)
Patrick LSTIBUREK (Directeur d'établissement FEHAP)	Francis MOREL (Directeur d'établissement FEHAP)

**Article 2 :** La Présidente de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est Mme Sylvie MATHIEU.

**Article 3 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

**Article 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 17 avril 2014

Le Directeur Général  
de L'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

  
Claude d'HARCOURT

**Arrêté n° 2014-0312 du 17 avril 2014  
portant modification de la composition de la Commission Spécialisée de Prévention  
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine**  
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2013, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu les arrêtés portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2013-0111 en date du 06 février 2014, modifiant la composition de la Commission Spécialisée de Prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Commission spécialisée de prévention constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

**❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales**

Jacqueline FONTAINE (Vice-présidente Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant



❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

Poste vacant	Poste vacant
Josette BURY (Présidente AFTC)	Jean Philippe JULO (Délégué départemental AIDES 54)
Nathalie BAUCHAT (Le Planning Familial)	Angélique VINOLAS (Directrice AFM Alsace Lorraine)
Marianne RIVIERE (Déléguée Régionale AFL+)	Valérie DOLLE (Déléguée régionale Association Grandir)
René MASSON (Fédération Nationale Association des Retraités de l'Artisanat)	Françoise LAMY (Union Territoriale Retraités CFDT/Meuse)
Bertrand HESSE (Président Association Turbulence Vosges)	Philippe BOURGOGNE (Président de la FMS – Vosges)

❖ **Collège n° 3 : Représentant des Conférences de Territoire**

Jean-Marie SCHLERET (Conférence de Territoire de Meurthe et Moselle)	Renaud MICHEL (Conférence de Territoire de Meurthe et Moselle)
---	---

❖ **Collège n° 4 : Partenaires sociaux**

Philippe ZUNINO (CFE - CGC)	Pascal AUBEL (CFE – CGC)
Jean BIWER (CGPME)	Pierre MULLER (CGPME)
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)	Stéphane LEHNING (Président du groupe Lehning)
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les Exploitants Agricoles)	Gérard RENOUARD (Organisation représentant les Exploitants Agricoles)

❖ **Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

Agnès COULAMA (Médecins du Monde)	Alain BUFFONI (Administrateur FNARS)
Anne-Frédérique SIMS LAGADEC (Directrice CARSAT NORD EST)	Ingrid LORTHOIS (Sous-directrice CARSA Nord Est)
Robert CANTISANI (Président CA CAF Moselle)	Lucrezia BUVELL (Membre du Conseil d'Administration CAF 57)
Jean-Philippe MAMCARZ (Président de la Mutualité Française)	André LECOINTRE (Représentant UD 55)

❖ **Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

Sylvie VAILLANT (Médecin Directeur du SUMPPS)	Sylvie WOLTRAGER (Conseillère Technique Service Social Rectorat))
Martine LEONARD (Médecin Inspecteur du Travail en Lorraine)	Patrick CUIGNET (Médecin – Service Santé Travail du BTP)
<b>Poste vacant</b>	<b>Poste vacant</b>
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)
Michel BONNEFOY (Directeur ORSAS)	Pierre-Edouard BOLLAERT (Professeur d'Université)

Norlhouda WERNAIN (Administratrice Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine)	Michèle JOCHEM-CANTAUD (Administratrice Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine)
---	--

❖ **Collège n° 7 : Offreurs des services de santé**

Poste vacant	Poste vacant
Denis BUREL (Délégué Interrégional GEPSO)	Laurent SPANNAGEL (représentant du GEPSO)
Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France)	Guillaume PAQUIN (Union Nationale des Pharmaciens de France)
Poste vacant	Gilles CHESNEAU (Syndicat National des Infirmiers libéraux)

**Article 2 :** La Présidente de la Commission spécialisée de prévention est Mme Jacqueline FONTAINE  
La Vice-présidente est Mme Muriel CONTE

**Article 3 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

**Article 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 17 avril 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

  
Claude d'HARCOURT



**Arrêté n°2014-0313 du 17 avril 2014  
modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines  
de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail  
et de la protection maternelle et infantile**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine**  
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;
- Vu** le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;
- Vu** l'arrêté, n° 2013-1049 en date du 22 octobre 2013 modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile en Lorraine dont les missions sont définies par le décret n°2010-346 du 31 mars 2010 est ainsi composée :

**❖ Membres de droits**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le représentant du préfet de région ;
- Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :
  - Le recteur de l'académie ou son représentant ;
  - Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;



- Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale du chef lieu de la région.

❖ **Représentants des collectivités territoriales**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Conseillers régionaux</b>	
Jacqueline FONTAINE (Vice Présidente au Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Michèle GRUNER (Conseillère Régionale)	Maryvonne MUSSET (Conseillère Régionale)
<b>Conseils généraux</b>	
Jean-Claude PISSENEM (Conseiller Général Meurthe et Moselle)	Marie-Christine COLOMBO (Médecin Responsable PMI CG 54)
Sylvain DENOYELLE (Vice Président Conseil Général de la Meuse)	Roland CORRIER (Conseiller Général de Bar le Duc Nord)
Alex STAUB (Vice Président Conseil Général de la Moselle)	Jean KARMANN (Vice Président Conseil Général de la Moselle)
Yannick DARS (Vice Président Conseil Général des Vosges)	Anne CLEMENCE (Chef de service PMI - Conseil Général des Vosges)
<b>Représentants des groupements de communes ou des communes</b>	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Représentants des organismes de sécurité sociale**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Anne-Frédérique SIMS LAGADEC (Directrice de la CARSAT du Nord-est)	Ingrid LORTHOIS (Sous directrice de la CARSAT du Nord-est)
Pascal ENRIETTO (Directeur CPAM des Vosges)	Emmanuelle LAFoux (Directrice CPAM de Moselle)
Daniel BOURGER (Directeur du RSI de Lorraine)	Catherine VERONIQUE (Directrice Adjointe RSI de Lorraine)
Jean-Louis DEUTSCHER (MSA Lorraine)	Dominique OLIOT (MSA Lorraine)

❖ **Membres supplémentaires :**

- Le Président du Régime Local Alsace Moselle ou son représentant ;
- Le Directeur Interrégional de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Est-Strasbourg ou son représentant ;
- Le Président de la Mutualité Française ou son représentant ;

**Article 2** : La commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile en Lorraine est présidée par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

**Article 3** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 17 avril 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine



Claude d'HARCOURT



**Arrêté n°2014-0314 du 17 avril 2014  
modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines  
des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine**  
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;
- Vu** le décret en date du 13 décembre 2013, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;
- Vu** l'arrêté, n° 2013-1050 en date du 22 octobre 2013 modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en Lorraine dont les missions sont définies par le décret n°2010-346 du 31 mars 2010 est ainsi composée :

**❖ Membres de droits**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le représentant du préfet de région ;
- Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :
  - Le recteur de l'académie ou son représentant ;
  - Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;

- Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale du chef lieu de la région.

❖ **Représentants des collectivités territoriales**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Conseillers régionaux</b>	
Jacqueline FONTAINE (Vice Présidente Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale)	Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)
<b>Conseils généraux</b>	
Dominique OLIVIER (Vice Présidente Conseil Général Meurthe et Moselle)	Marie-Annick HELFER (Directrice des Personnes âgées et personnes handicapées - CG 54)
Jean-François LAMORLETTE (Vice Président Conseil Général de la Meuse)	Alain VERNEAU (Conseiller général de Commercy)
Alex STAUB (Vice Président Conseil Général de la Moselle)	Jean KARMANN (Vice Président Conseil Général de la Moselle)
Yannick DARS (Conseiller Général délégué des Vosges)	Marine AUSSE DAT (Chef de service des établissements - Conseil Général des Vosges)
<b>Représentants des groupements de communes ou des communes</b>	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Représentants des organismes de sécurité sociale**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Anne-Frédérique SIMS LAGADEC (Directrice de la CARSAT du Nord-est)	Ingrid LORTHOIS (Sous directrice de la CARSAT du Nord-Est)
Sarah VIDECOQ-AUBERT (Directrice CPAM de Meurthe-et-Moselle)	Jérôme THIROLLE (Directeur CPAM de la Meuse)
Daniel BOURGER (Directeur du RSI de Lorraine)	Catherine VERONIQUE (Directrice Adjointe du RSI de Lorraine)
Jean-Louis DEUTSCHER (MSA Lorraine)	Pascal DUPIC (MSA Lorraine)

❖ **Membre supplémentaire :**

- Le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges, ou son représentant.



**Article 2** : La commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en Lorraine est présidée par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

**Article 3** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

**Article 4** : Le Directeur Général, de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 17 avril 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

  
Claude d'HARCOURT

**Arrêté n° 2014-0318 en date du 17 avril 2014  
modifiant la composition de la Conférence de Territoire - 4 -  
territoire de santé des VOSGES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine**  
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2010-391 en date du 25 novembre 2010, définissant les territoires de santé de Lorraine ;

VU l'arrêté n° 2013-1056 en date du 22 octobre 2013, portant modification de la composition de la Conférence de Territoire des Vosges ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La conférence de territoire des Vosges dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 est ainsi composée :

**❖ Collège n° 1 : ETABLISSEMENTS DE SANTE**

- Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
André LEGOF (FHF - Directeur CH Epinal)	Hélène MARION (FHF – CH Remiremont)
Mathieu ROCHER (FHF – CH Saint-Dié)	Pierre BOILEAU (FHF – CH Saint-Dié)
Patrick PENVEN (FHF – CH ravenel)	François FOUCHET (FHF – Hôpital Mirecourt)
Jean-Pierre TEYSSIER (FHP – Polyclinique Epinal)	Virgile PRESSAGER FHP - La Louvière Senones)
Philippe MAURICE (UGECAM – La Combe Senones)	François REITHLER (UGECAM – La Combe Senones)



- Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissements de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Aline WAGNER (FHF – CH Remiremont)	Christelle DOUART-LEGER (FHF – CH Neufchâteau)
Sandrine BOULAY (FHF – CH Saint Dié)	Daniel THOMAS (FHF – CH Epinal)
Marylène MORDASINI (FHF – CHS Mirecourt)	Marc SEGERS (FHF – CH Gérardmer)
Claude VAUTHIER (UGE CAM – La Combe Senones)	Marie-Claire DELSAU (UGE CAM – La Combe Senones)
Jacques CHEVRIER (FHP – La ligne Bleue Epinal)	En attente de désignation

**❖ Collège n° 2 : REPRESENTANTS DES PERSONNES MORALES GESTIONNAIRES DE SERVICES ET D'ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICAUX SOCIAUX**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	Catherine LHUILLIER (RAPADI Neufchâteau)
Mireille WITZ (FEHAP – IEM la Courtine Remiremont)	Jacky PUGET (FEHAP – Maison de retraite NEUFCHATEAU)
Géraldine GINOCCHIO (FEGAPEI – DG ADAPEI Vosges)	Eric JOURNAULT (FEGAPEI – Directeur Territoire Ouest Vosges ADAPEI)
Dominique BUCHOUD (URIOPSS - Directrice Maison de retraite Saint-Jean)	Pascal COLLIN (URIOPSS – Foyer Tremplin)
Jean-Marc DERCHE (FNAQPA – EHPAD Grange sur Vologne)	En attente de désignation
Luc LIVET (FNADEPA – EHPAD SSIAD Val d'Ajol)	Grégory AUBRY (FNADEPA – EHPAD SSIAD Saulxures sur Moselette)
<b>Daniel PICARD (FHF – Bains les Bains et Xertigny)</b>	En attente de désignation
François THIRIAT (Président ADAVIE)	Grégory BRACHA (Directeur Général ADAVIE)

**❖ Collège n° 3 : REPRESENTANTS DES ORGANISMES OEUVRANT DANS LES DOMAINES DE LA PROMOTION DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION OU EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marie-José MARANGONI - (médecin Conseiller Technique Inspection Académie)	Brigitte TOUSSAINT - (infirmière Conseiller Technique Inspection Académie)
Pierre GALLION (Directeur - ADM Le Haut des Frères – GERBEPAL)	Pierre RAVASSE (Président Le Renouveau)
Mme GIRAUD (Directrice Générale AVSEA - CNAPP)	Alain MATHMANN (AVSE - Directeur de l'ESAT les Tilleuls)

**❖ Collège n° 4 : PROFESSIONNELS DE SANTE**

- représentant les médecins

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jacques OREFICE (Gynécologue)	Vincent MILION (Radiologue)

- représentant les autres professionnels de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel ANTOINE (Fédération des syndicats pharmaceutiques de France)	François CUNY (Fédération des syndicats pharmaceutiques de France)
Françoise CARITEAU (Syndicat National des Infirmiers Libéraux)	David AZOU (Convergence Infirmière)
Philippe LETANG (Union régionale des Chirurgiens dentistes de Lorraine)	Philippe VOLBART (Union régionale des Chirurgiens dentistes de Lorraine)

- représentant les internes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Véronique MIDY	Thomas FEUTREN

❖ **Collège n° 5 : REPRESENTANTS DES CENTRES DE SANTE, MAISONS DE SANTE, POLES DE SANTE ET RESEAUX DE SANTE**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marie-France GERARD (Présidente FEMALOR)	En attente de désignation
Octave ALTIERI (Association Vosgienne des réseaux de Santé - AVRS)	Jean-Marc DOLLET (Réseau de Diabétologie Déodatien - RDD)

❖ **Collège n° 6 : ETABLISSEMENTS ASSURANT DES ACTIVITES DE SOINS A DOMICILE**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Annie FRIBAULT (Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile)	Carole CHASTANT (Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile)

❖ **Collège n° 7 : REPRESENTANTS LES SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
François PONSART (SST de Remiremont)	Sylvie GODFRIN (SST de Remiremont)

❖ **Collège n° 8 : REPRESENTANTS DES USAGERS**

- associations agréées article L.1114-1 du code de la santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bernard REMY (UDAF)	En attente de désignation
Jean-Claude SCHNEIDER (APF)	En attente de désignation
Daniel CROCHETET (UNAFAM)	Mario ZUANELLA (UNAFAM)
Lydie GUILLEMAIN (CNC DH et maternité de proximité)	Ghislaine STEPHAN (CNC DH et maternité de proximité)
Poste vacant	Poste vacant

- associations des personnes handicapées et des retraités et personnes âgées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Maurice GERARD (Aînés ruraux – Fédération départementale des Vosges)	En attente de désignation
Antoine BRESSAND (Association Turbulence)	Bertrand HESSE (Association Turbulence)
Sébastien MARTINET (Fédération Médico-Sociale des Vosges)	Philippe BOURGOGNE (Fédération Médico-Sociale des Vosges)

❖ **Collège n° 9 : REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS**

- un représentant du Conseil Régional

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christine FROMAIGAT (Conseiller Régional)	Michèle GRUNER (Conseiller Régional)



- deux représentants des communautés de communes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

- deux représentants des communes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

- deux représentants des conseils généraux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Yannick DARS (CG délégué à la Famille)	Gilbert DIDIERJEAN (CG Maire de Vincey)
Christian TARANTOLA (CG Maire de Bruyères)	François Xavier HUGUENOT (Conseiller Général)

❖ **Collège n° 10 : REPRESENTANTS DE L'ORDRE DES MEDECINS**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean AUTISSIER	Francis DURUPT

❖ **Collège n° 11 : PERSONNES QUALIFIEES**

Philippe STABLER – Président Association des Victimes de Sur irradiations de l'Hôpital d'Epinal
Dominique STRUB – administrateur MSA Lorraine
Didier PEIFFERT – Professeur d'oncologie-radiothérapie

**Article 2 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

**Article 3 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et de la préfecture des Vosges.

Fait à Nancy le 17 avril 2014

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine



Claude d'Harcourt

**Arrêté n° 2014-0326 du 24 avril 2014  
portant modification à la composition de la Commission Permanente  
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu les arrêtés portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2013-1360 en date du 10 décembre 2013 modifiant la composition de la Commission Permanente de la CRSA de LORRAINE ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Commission Permanente constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

❖ **Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales**

titulaire	suppléant
Michèle GRUNER (Conseillère Régionale)	Maryvonne MUSSET (Conseillère Régionale)
Jacqueline FONTAINE (Vice-présidente au Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)	Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale)



❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

titulaire	suppléant
Josette BURY (Présidente AFTC)	Jean-Philippe JULO (Délégué Départemental AIDES 54)
Marie-Thérèse ANDREUX (Représentante Retraités CFDT Meurthe et Moselle)	Georges GIRARD (Fédération Générale Retraités Fonction Publique Meurthe et Moselle)
Emmanuel HOCHSTRASSER (Délégué départemental APF Meuse)	Francine WEBER (Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes)

❖ **Collège n° 4 : Partenaires sociaux**

titulaire	suppléant
Philippe TOURRAND (MEDEF)	Jacky FRANCOIS (MEDEF)
Bernadette HILPERT (CGT)	Mireille STIVALA (CGT)

❖ **Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

titulaire	suppléant
Hubert ATTENONT (Président du Conseil d'Administration CARSAT Nord Est)	Jean-Louis OLAIZOLA (2 <sup>ème</sup> Vice président CARSAT Nord Est)

❖ **Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

titulaire	suppléant
Rozenn de LAVENNE (Infirmière Conseillère technique Rectorat Nancy-Metz)	Martine ROSENBACHER-BERLEMONT (Directrice Service Santé interuniversitaire)
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)

❖ **Collège n° 7 : Offreurs des services de santé**

titulaire	suppléant
Denis BUREL (Délégué Interrégional GEP SO)	Laurent SPANNAGEL (Représentant du GEP SO)
François MORICE (Directeur Hôpital St-Maurice)	Frédéric GROSSE (Directeur Maison Hospitalière St-Charles)
Marie-France GERARD (Présidente FEMALOR)	Laetitia BERRAR (Directrice des Centres de santé CARMI)
Marie-Dominique AUGUSTIN (Directrice HAD Nancy et agglomération)	Jacqueline DELEAU (Médecin Coordonnateur HAD)
Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)	Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Michel ULRICH (APF)

❖ **Collège n° 8 : Personnalités qualifiées**

Pr Serge BRIANÇON – Directeur – Ecole de Santé Publique
Thierry GODEFROY - Directeur Médical – UC-CMP

**Article 2 :** Le Président de la Commission Permanente est M. Hubert ATTENONT  
Les Vice-présidentes sont Mme Jacqueline FONTAINE  
Mme Brigitte VAISSE  
Mme Sylvie MATHIEU  
Mme Josette BURY

**Article 3 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

**Article 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 24 avril 2014

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,  
Et par Délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Marie-Hélène MAITRE

